



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 13 octobre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 7 octobre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 18

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Stéphane BARILLOT, Sarah BANCHEREAU, Kaïna GODEAU, Erwan POURNIN, Julie LASNE, Eric GONNORD.

Absents excusés : Mélanie GOMIT-CHAIGNE (pouvoir à Aurélia LAURENT-BOURGOUIN), Elisabeth DEGORCE (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Gaëlle ADAM (pouvoir à Kaïna GODEAU), Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Sylvain RIBEYRON (pouvoir à Olivier POIRAUD), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU).

Absents : Florent KOSINSKI, Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Public : 6 personnes.

En préambule Conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour sur le projet de signalétique directionnelle et touristique pour lequel le devis définitif a été transmis il y a quelques jours. Le Conseil valide cette modification à l'unanimité.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 septembre 2025 a été communiqué. Monsieur le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2025-76 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 3 septembre au 5 octobre 2025.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux : NEANT

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

Date	Nature du contrat	Titulaire	Loyer mensuel
01/10/2025	Logement 55 rue Giannesini	M. VINATIER	350 € + (charges 25 €)

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
03/09/2025	30 ans	Terrain (renouvellement)	M. Daniel MERIT	Son oncle maternel

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
02/10/2025	Oui	Mme Jeannine COUFFLEAU	12 rue Soubise	AK 204	sans	Renonciation
02/10/2025	Oui	CTS BABIN	Rue du Paradis	AK 145 & 146	sans	Renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre :

Date	Objet	Association	Montant
25/09/2025	Adhésion annuelle	ASFODEP	220 €
25/09/2025	Participation annuelle	Fondation 30 Millions d'Amis	220 €

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Modification du tableau des effectifs communaux

Monsieur le Maire indique que le tableau des effectifs communaux est appelé à évoluer pour intégrer une création et quatre suppressions de postes. Pour ce qui est de la création, le secrétaire général, qui a fait valoir son droit à mutation pour le 1^{er} décembre prochain, sera remplacé par un agent travaillant actuellement au sein du conseil départemental des Deux-Sèvres, titulaire du grade d'attaché. Il est donc proposé de créer un poste d'attaché à temps complet.

En revanche, les suppressions de poste envisagées seront approuvées par le Comité Social Territorial du CdG79 de début novembre. Elles devront donc être délibérées au prochain conseil.

Délibération n° 2025-77 : Evolution du tableau des effectifs communaux - Création d'un poste d'attaché

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2025-45 du 19 mai 2025 arrêtant le tableau des effectifs communaux au 1^{er} juillet 2025,

Considérant la nécessité de créer un poste pour le recrutement du nouveau secrétaire général,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

👉 **CREER** au 1^{er} décembre 2025 un poste d'attaché à temps complet,

👉 **ARRETER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal de la filière administrative au 1^{er} décembre 2025 comme suit :

Catégorie	Grade	Situation précédente	Modification	Nouvelle situation	Postes existants	Postes pourvus
Filière administrative						
A	Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet	1	1
A	Attaché		+1 TC	1 temps complet	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	3 temps complets		3 temps complets	3	3
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 temps complet			1	0



4. Rénovation de toiture en urgence

Monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment principal du Logis, qui abrite des activités diverses (associations, accueil d'artistes) a fait apparaître récemment des besoins de rénovation urgente de sa toiture. Ce constat a été fait suite à la dégradation partielle des cheminées de ce bâtiment en conséquence du tremblement de terre de 2023.

Dans le cadre de la volonté de valoriser les bâtiments publics de centre-bourg, ces rénovations s'inscrivent dans une action générale de rénovation énergétique des bâtiments communaux (Maison des Associations, Ecole Maternelle...).

Au budget 2025 avait été prévu la rénovation de la partie de toiture donnant sur le Logis. Les explorations préalables aux travaux ont fait apparaître la nécessité de rénover également la partie donnant sur la rue. Un nouveau devis global a été produit pour la somme de 82 682,20 € HT (soit 99 218,64 € TTC).

D'autre part, depuis quelques semaines est ouverte la possibilité de solliciter de nouvelles subventions PACT auprès de la CAN (PACT 4). Rappel : ces subventions peuvent couvrir jusqu'à 50 % du projet HT. Il est donc proposé au conseil de valider ces nouveaux travaux et de solliciter la subvention PACT 4 de la CAN à hauteur de 50% des dépenses HT. Le budget nécessaire pour couvrir les travaux supplémentaires sera inscrit dans la prochaine décision modificative.

Délibération n° 2025-78 : Rénovation de toiture au Logis – demande de subvention PACT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant l'impérieuse nécessité de prévoir des travaux globaux de rénovation de la toiture du bâtiment principal du Logis,

Vu le devis de travaux produit par l'entreprise CCZ à hauteur de 82 682,20 € HT),

Considérant que les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces dépenses intégreront le budget 2025 lors du vote d'un prochain décision modificative budgétaire,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention du nouveau PACT 4 porté par la Communauté d'Agglomération de Niort, à hauteur de 50% du total HT,

Considérant par ailleurs que le Maire n'a délégation du Conseil que pour les décisions portant sur des fournitures, services ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✎ **DECIDE** la réalisation de travaux de rénovation de la toiture complète du bâtiment principal du Logis,

✎ **VALIDE** le devis de l'entreprise CCZ à hauteur de 82 682,20 € HT,

✎ **DIT** que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget 2025 lors d'une future décision modificative,

✎ **SOLLICITE** la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Niort pour le financement de ces travaux à hauteur de 50% du montant HT, soit 41 341,10 €,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



5. Acquisition d'un terrain rue de la Croix Blanche

Monsieur le Maire a appris récemment que la parcelle cadastrée UB 41, d'une surface de 879 m², sise près de l'école Brigitte Competissa, est en vente (le plan cadastral est diffusé). Il apparaît intéressant, que cette parcelle puisse appartenir à la commune. Monsieur ALLEAU, propriétaire de cette parcelle, a fait une proposition de vente au prix de 60 000 €. Le service des Domaines avait estimé le terrain à 56 770 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10% ; la valeur proposée rentre donc dans l'estimation des Domaines.

Il est proposé au conseil de valider cette acquisition (terrain + frais de notaire) et d'autoriser le Maire à signer l'acte. Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une participation financière de la CAN si elle était intégrée dans un projet plus global d'aménagement d'espace public sous forme de parc.

Monsieur le Maire propose donc de créer un groupe de travail sur ce projet, qui pourrait consister en l'implantation de nouvelles clôtures, l'aménagement d'un espace ludique. Monsieur Alain CHAUFFIER ajoute que ce foncier, contigu à l'école, est très intéressant pour l'avenir.

Délibération n° 2025-79 : Acquisition d'une parcelle de terrain rue de la Croix Blanche

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition de M. ALLEAU, demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, 150 route de Brioux, concernant la parcelle UB-41 que ce propriétaire souhaite céder à la commune au prix de 60 000 €,
Vu l'évaluation des Domaines délivrée par le service des Domaines,
Considérant que l'emplacement de cette parcelle paraît opportun pour un futur aménagement global en espace public,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet de diverses demandes de subvention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée UB-41 rue de la Croix Blanche, d'une superficie de 879 m², au prix de 60 000 €,

✚ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

✚ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique à venir auprès du notaire.

✚ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget 2026.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toute démarche auprès des partenaires et institutions (notamment la CAN via le PACT 4 ou l'Etat via la DETR) visant à obtenir des financements pour l'opération concernée dans sa globalité,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



6. Acquisition d'une parcelle de terrain rue Albert Camus

Monsieur le Maire fait remarquer que la parcelle cadastrée ZM 283, d'une surface de 16 m², est actuellement intégrée dans l'espace public de la rue Albert Camus (le plan cadastral est diffusé). Ce terrain appartient en indivision à Mme BARBOTIN née FAUCHER Marie-France et à M. FAUCHER Michel.

Cette parcelle formait partie du lot 6 du lotissement créé par Madame Nelly SOUCHARD veuve VELTIN (la grand-mère) et était "destiné à être cédé gratuitement à la Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN pour être incorporé à l'emprise de la rue Albert Camus", tel que cela est mentionné dans le dossier du lotissement.

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par le Préfet des Deux-Sèvres en date du 6 octobre 1975, et l'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de Maître BONICEL notaire à NIORT, le 1er décembre 1975.

Un bornage était intervenu en 2012 avec l'intervention de Madame le Maire, et la vente des parcelles ZM 861 (à M. et Mme AUZANNEAU) et 862 (à M. CHAIGNON et Mme GUILLOU) formant l'ancien lot 5 dudit lotissement est intervenue en 2022, avec constitution de servitude.

Afin de régulariser la situation de cette parcelle destinée à être incorporée dans le domaine communal dès 1975, restée la propriété indivise de Madame BARBOTIN née FAUCHER et des héritiers de Monsieur FAUCHER Michel, il est proposé au conseil de valider cette acquisition (terrain + frais de notaire) et d'autoriser le Maire à signer l'acte.

Délibération n° 2025-80 : Acquisition de la parcelle cadastrée ZM 283 auprès de l'indivision FAUCHER

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la demande de Mme FAUCHER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ **VALIDE** l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée ZM 283, d'une surface de 16 m², appartenant à Mme BARBOTIN née FAUCHER Marie-France et à M. FAUCHER Michel,

✚ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

✚ **VALIDE** l'inscription au budget 2026 des sommes nécessaires à la réalisation de cet acte,

✚ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique à venir auprès de l'étude de Maître CAZENAVE, notaire à Niort.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



7. Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz

Sur les dossiers techniques suivants, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric DUBRULLE, secrétaire général. Celui-ci explique que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est une recette que les collectivités peuvent percevoir en contrepartie de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de distribution d'énergie, principalement auprès des gestionnaires de réseau.

Cette redevance est encadrée par les articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Son montant est plafonné selon la population totale de la commune et peut être revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie.

Pour percevoir cette redevance, chaque collectivité doit adopter une délibération fixant le principe de la perception et le taux appliqué (généralement jusqu'à 100 % du plafond réglementaire). Cette délibération permet ensuite au gestionnaire du réseau de verser la redevance à la collectivité concernée.

La redevance peut concerner les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, les ouvrages de transport et de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz, mais aussi les chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz : il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre 3 délibérations pour percevoir toutes les redevances concernées.

Délibération n° 2025-81 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de :

✎ **FIXER** le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024, soit 3 968 m,

✎ **INSCRIRE** la recette correspondant au montant de la redevance perçue au compte 70323,

✎ **FIXER** la redevance due au titre de 2025 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.



Délibération n° 2025-82 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de :

✎ **CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025,

✎ **FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal-officiel

de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.



Délibération n° 2025-83 : Redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de :

✎ **INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

✎ **FIXER** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.



8. Renouvellements de baux ruraux

Après avoir redéfini le fermage comme "Toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter", Monsieur le Maire informe le Conseil que certains baux ruraux sont à mettre à jour ou à renouveler.

En général, les baux ont une durée de 9 ans et leur cession est par principe interdite. Le bail se renouvelle automatiquement aux clauses et conditions du contrat initial après les 9 premières années. La résiliation amiable est possible à tout moment ; il existe également des possibilités de résiliation pour changement de destination agricole du bien loué ou pour faute du preneur.

Monsieur le Maire retrace l'état des lieux des baux à ferme sur les parcelles de terrain appartenant à la commune :

BAUX RURAUX COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN													
									Indice 2024 : 122,55		Indice 2025 : 123,06		
Parcelle n°	Surface (m²)	Durée	Du	Au	Reconduit	Délibération du	Bénéficiaire	Adresse	Tarif initial	Tarif 2024	Résilié le	Renouvellement	Nouveau tarif - application de l'indice
YC 31	1.424	3 ans	15/11/2005	14/11/2008	3 fois	16/10/2014	Guy CAILLE	17 rue de la Gare	18,00 €	20,65 €	30/06/2024	pas de demande en cours	20,74 €
AE 17	18 080	9 ans	01/01/2025	31/12/2033	oui	09/09/2024	Vincent BROSSARD		256,48 €	256,48 €		fait en 2024	257,55 €
AN 192	1 525	9 ans	01/01/2016	31/12/2024	non	15/12/2015	Hervé SUIRE	13 rue René Caillé	18,10 € *	26,43 €		automatique	26,54 €
ZH 1	3 106	9 ans	29/09/2011	28/09/2020	en cours	15/12/2015	Marie-Claire MOINARD	Bassée	24,07 €	29,10 €		automatique	29,22 €
YD 84 & YD 85	2 490 + 1 090 = 3 580	4 ans	01/10/2016	30/09/2020	en cours	08/11/2016	Yoann GERMAIN	Avrillé	26,22 €	29,30 €		automatique	29,42 €
AS 76 & ZL 20	7 388 + 8 370 = 15 758	9 ans	01/01/2023	31/12/2031	oui	09/09/2024	Julien BROSSARD (EARL de la Broute)		176,65 €	176,65 €		fait en 2024	177,39 €
AY 11 & YD 97	10 850 + 2 703 = 13 553	8 ans	01/01/2018	31/12/2025		08/02/2018	Julien BROSSARD (EARL de la Broute)		191,37 €	220,66 €		à reconduire pour 9 ans à/c 01/01/2026	221,58 €
ZB 40	29 850	9 ans	01/01/2017	31/12/2025		08/12/2016	Julien BROSSARD (EARL de la Broute)		299,21 €	334,58 €		automatique	335,97 €

Au regard de la réglementation et des spécificités des baux existants, il est proposé de mettre à jour les baux apparaissant en vert sur le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2025-84 : Renouvellement du bail à ferme parcelle AN 192

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le bail actuellement détenu par M. Hervé SUIRE, demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, pour l'exploitation de la parcelle AN 192, de surfaces 15 a 25, arrivé à terme le 31 décembre 2024 après 9 années,

Considérant que la durée d'un bail rural est en général de 9 ans,

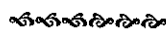
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **RENOUVELLE** le bail à ferme avec M. Hervé SUIRE pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la parcelle AN 192,
- ↳ **FIXE** le montant annuel du loyer à 26,54 € pour 2025,
- ↳ **DIT** que ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages établi pour 2025 à 123,06,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail.



Délibération n° 2025-85 : Renouvellement du bail à ferme parcelle ZH 1

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le bail actuellement détenu par Mme Marie-Claire MOINARD, demeurant à BASSÉE, pour l'exploitation de la parcelle ZH 1, de surface 31 a 06, arrivé à terme le 28 septembre 2020 après 9 années,
Considérant que la durée d'un bail rural est en général de 9 ans,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- ↳ **RENOUVELLE** le bail à ferme avec Mme Marie-Claire MOINARD pour une durée de 9 ans à compter du 29 septembre 2020 pour la parcelle ZH 1,
- ↳ **FIXE** le montant annuel du loyer à 27,77 € pour 2025,
- ↳ **DIT** que ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages établi pour 2025 à 123,06,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail.



Délibération n° 2025-86 : Renouvellement du bail à ferme parcelles YD 84 & 85

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le bail actuellement détenu par M. Yoann GERMAIN, demeurant à AVRILLÉ, pour l'exploitation des parcelles YD 84 & 85, de surfaces respectives 24 a 90 & 10 a 90, arrivé à terme le 30 septembre 2020 après 4 années,
Considérant que la durée d'un bail rural est en général de 9 ans,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- ↳ **RENOUVELLE** le bail à ferme avec M. Yoann GERMAIN pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 pour les parcelles YD 84 & 85,
- ↳ **FIXE** le montant annuel du loyer à 27,96 € pour 2025,
- ↳ **DIT** que ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages établi pour 2025 à 123,06,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail.



9. CAF – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain CHAUFFIER, premier adjoint, pour la présentation de la Convention Territoriale Globale, établie avec la Caisse d'Allocations Familiales sur le territoire de Niort-Agglo, avec les objectifs suivants :

- identifier les besoins prioritaires sur les communes et la communauté d'agglomération,
- pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan était signataire de la Convention 2021 – 2025, dont les enjeux étaient de :

- développer un réseau d'acteurs, organiser la coordination, favoriser le partage d'expérience, la formation et la mise en place de projets communs,

- agir en direction des familles par un accompagnement à la parentalité,
- agir en direction des enfants et jeunes enfants en favorisant leur bien-être et leur développement,
- agir en direction des jeunes en développant les actions proposées ainsi que leur autonomie et leur pouvoir d'agir.

Des actions intercommunales ont été développées par la CAF en direction des familles, de la petite enfance, et de l'enfance et jeunesse, en créant notamment 15 postes Equivalent Temps Plein de chargés de coopération. Pour le moment, la commune de Frontenay-Rohan-Rohan a peu bénéficié de ces services mais pourrait, dans un avenir plus ou moins proche, développer des actions municipales en faveur des publics cibles et être ainsi aidée et accompagnée par le CAF.

Il est donc proposé de renouveler la participation de Frontenay-Rohan-Rohan à la nouvelle CTG.

Délibération n° 2025-87 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale « Communauté d'Agglomération du Niortais » avec la Caisse d'Allocations Familiales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'importance de la Convention Territoriale Globale dans la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que la précédente Convention Territoriale Globale arrive à échéance fin décembre 2025 et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026/2030 ;

Considérant le travail de concertation, de coordination et le diagnostic partagé et réalisé pour tenir compte de l'ensemble des problématiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que la nouvelle Convention Territoriale Globale fixe les enjeux et les actions concrètes à mettre en œuvre ;

Considérant que, sous la responsabilité de la gouvernance, avec l'aide de la Caf, les chargés de coopération, désignés pour le suivi de la Convention Territoriale Globale, conduisent l'évaluation des politiques et actions déployées sur la durée de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant que le pilotage de la démarche évaluative associe, dans la mesure du possible, les partenaires du territoire pour analyser les résultats obtenus et évaluer le fonctionnement de la démarche de la Convention Territoriale Globale.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de :*

✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026/2030,

✎ **APPROUVER** les enjeux et actions définis,

✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (signature des Conventions d'Objectifs et de Financements pour chaque dispositif) et à prendre les mesures budgétaires appropriées pour son exécution,

✎ **SOLLICITER** le soutien financier et technique de la Caisse d'Allocations Familiales,

✎ **PREVOIR** une évaluation annuelle des actions menées afin d'ajuster si nécessaire.



10. Contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire expose le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui est un fonds partenarial départemental destiné à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières. Ce fonds apporte des aides principalement alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement et de transport. Au niveau du budget global départemental, ce fonds bénéficie d'un budget de 80 000 €.

Au niveau des aides individuelles, en 2024, ce sont près de 167 jeunes deux-sévriens qui en ont bénéficié pour un budget d'environ 11 857 €. Le FAJ est un fonds partenarial que les collectivités et leurs groupements peuvent abonder. La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN y contribue depuis plusieurs années maintenant. Il est proposé de poursuivre cette contribution à hauteur de 500 €.

Délibération n° 2025-88 : Contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2025,

Vu l'appel à contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes reçu du département des Deux-Sèvres le 22 septembre 2025,

Considérant que ce Fonds contribue à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières,

Considérant que Monsieur le Maire, vice-président du Conseil Départemental chargé de l'insertion, ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** le versement d'une contribution de 500 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2025.

**11. Signalétique directionnelle et touristique**

Monsieur le Maire décrit le projet d'implantation de signalétique directionnelle et touristique, porté depuis de longs mois par Madame Elisabeth DEGORCE, adjoint à vie économique.

Pour rappel, le cahier des charges de la signalétique intérieure a été travaillé et validé en commission vie économique des 11 mars et 20 août 2025. Le principe est de guider les visiteurs vers le centre du village en valorisant les aspects patrimoniaux, touristiques et commerciaux du centre-bourg. Ainsi, trois styles de panneaux seront installés : des panneaux fléchés vers les sites et commerces, des panneaux situationnels sur les parkings et des panneaux valorisant le centre-bourg aux entrées de commune. Les panneaux situationnels pour les parkings sont toujours en phase d'élaboration.

Les visuels des futurs panneaux d'entrée de commune et de panneaux directionnels sont présentés aux conseillers. Le devis reçu vendredi dernier de la société Signaud GIROD s'établit à 16 230,97 € HT (19 477,16 € TTC) après négociation. Il est proposé au Conseil de valider cette acquisition.

Le code couleur retenu fait partie de la charte graphique du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Madame Muriel TOURNEUR demande par qui sera faite la pose de ces panneaux. Au regard d'un devis un peu onéreux de l'entreprise, Monsieur le Maire répond que la pose pourra être faite en régie par les services techniques communaux.

Délibération n° 2025-89 : Signalétique directionnelle et touristique

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de renouvellement et de complément de signalétique directionnelle et touristique,

Vu l'avis favorable de la commission vie économique, ayant monté ce projet,

Vu les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France et du Parc Régional du Marais Poitevin,

Vu le devis proposé par l'entreprise Signaux GIROD de La Vergne (17) à hauteur de 19 477,16 € TTC,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que cette acquisition et sa mise en œuvre permettra de guider les visiteurs vers le centre du village en valorisant les aspects patrimoniaux, touristiques et commerciaux du centre-bourg,

Considérant par ailleurs que le Maire n'a délégation du Conseil que pour les décisions portant sur des fournitures, services ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

👉 **DECIDE** l'achat d'une nouvelle signalétique directionnelle et historique pour le centre de la commune,

👉 **VALIDE** le devis l'entreprise Signaux GIROD de La Vergne (17) à hauteur de 19 477,16 € TTC,

👉 **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

👉 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.



12. Questions diverses

Consultation sur la demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation :

L'Association Deux-Sèvres Nature Environnement a envoyé ses remarques concernant la consultation sur l'unité de méthanisation. Ces remarques concernent l'irrigation des cultures dédiées au méthaniseur, la zone Natura 2000, le défaut de bassins tampons susceptibles de retenir les volumes des bâches de stockage, une vigilance particulière sur les apports de matières azotées sur l'aire de captage d'eau potable de la Courance et la mise en place d'un comité de suivi. Le courrier complet est à disposition des conseillers dans le bureau du secrétaire général.

Acquisition de vélo cargo électriques :

L'Etat a ouvert la possibilité d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie pour l'acquisition ou la location longue durée de vélo-cargos à assistance électriques neufs pour les entreprises, les collectivités et les associations. Certains prestataires proposent depuis lors des prestations d'achats sans reste à charge. Monsieur le Maire a donc commandé auprès de la société Neocargo 7 vélos qui devraient être livrés sous 6 à 8 mois. Ils permettront aux agents et aux élus de les utiliser pour les besoins de leurs déplacements professionnels.

Villes et Villages Fleuris :

Le compte-rendu de la visite du 1^{er} octobre dernier sera fait en séance est fait par Monsieur Charles MALINAUSKA, conseiller délégué. Celui-ci rappelle les enjeux du label « Villes et villages fleuris », centrés sur un cadre de vie qualitatif. Les personnes qui sont venues visiter la commune représentaient un « pré-jury » destiné à valider la candidature de la commune pour 2026. Ils ont été enthousiasmés par les espaces visités et par la présentation des actions menées par la commune depuis quelques années.

Point sur le projet de jardin du Four Grenier :

Après une première phase de travaux de terrassement et de mise en forme du terrain, le dossier entre maintenant dans une phase administrative consistant à solliciter les autorisations d'urbanisme pour l'aménagement et les consultations pour les travaux. La visite de l'Architecte des Bâtiments de France est attendue pour la semaine de la Toussaint. Des fouilles archéologiques seraient peut-être nécessaires.

Calendrier à venir :

Jeudi 6 novembre, 18h30 : commission vie culturelle

Mardi 11 novembre, 11h : cérémonie (10h : inauguration calvaire rénové à Bassée)

Mercredi 12 novembre, 19h30 : CM informel (présentation projet jeunes et aménagement logements rue Giannesini)

Jeudi 13 novembre, journée : visite du futur secrétaire général

Lundi 17 novembre, 19h : prépa conseil

Jeudi 20 novembre, 18h30 : Commission vie culturelle

Lundi 24 novembre, 20h30 : Conseil Municipal

5, 6 & 7/12 : téléthon

Dimanche 14 décembre : fête des Lumières

Lundi 15 décembre : prise de fonction du nouveau secrétaire général

La séance se termine à 22 h 05.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN

